

ARRETE DU MAIRE N° 2024/ 1423
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Éducateur des A.P.S. Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

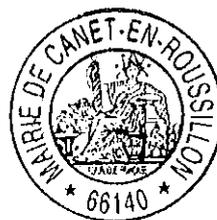
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Yohan GUILLEM	Educateur Territorial des APS– 8 ^{ème} échelon	01.01.2024

Hommes promouvables : 2 Hommes promus : 1
Femmes promouvables : 1 Femmes promues : 0

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le

18 JUN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA

CENTRE DE GESTION

20 JUN 2024

COURRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETE DU MAIRE N° 2024/ 1424
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Christelle HUET	Rédacteur Territorial– 9 ^{ème} échelon	01.01.2024

Hommes promouvables : 1 Hommes promus : 0
Femmes promouvables : 1 Femmes promues : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

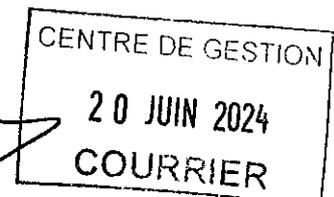
Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le

18 JUN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/ 1421
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Cécile BELLES	Animateur Territorial– 9 ^{ème} échelon	01.01.2024

Hommes promouvables : 0 Hommes promus : 0
Femmes promouvables : 1 Femmes promues : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,

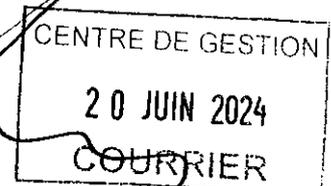
Le

18 JUN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETE DU MAIRE N° 2024/1422
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Eduteur des A.P.S. Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

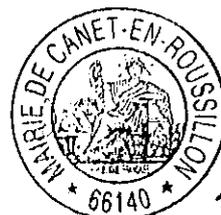
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- FERRER Laurence	Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe- 9 ^{ème} échelon	01.01.2024

Hommes promouvables : 0 Hommes promus : 0
Femmes promouvables : 1 Femmes promues : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

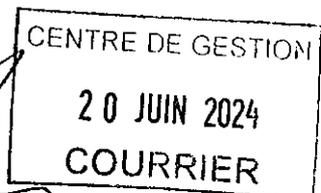
Fait à CANET EN ROUSSILLON.
Le

18 JUIN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETE DU MAIRE N° 2024/1419
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2010-1357 modifié du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

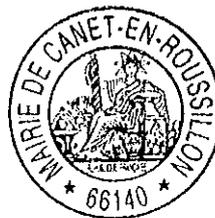
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
I- Laurent MICHEL	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe– 5 ^{ème} échelon	01.01.2024

Hommes promouvables : 1 Hommes promus : 1
Femmes promouvables : 0 Femmes promues : 0

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON.

Le
18 JUIN 2024



Le Maire

Stéphane LODA

CENTRE DE GESTION
20 JUIN 2024
COURRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/ 1420
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2010-1357 modifié du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

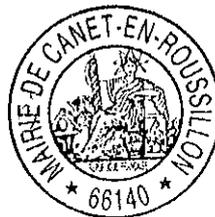
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
I- Sandrine BRUNET	Technicien– 7 ^{ème} échelon	01.01.2024

Hommes promouvables : 0 Hommes promus : 0
Femmes promouvables : 1 Femmes promues : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le
18 JUIN 2024



Le Maire.

Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETE DU MAIRE N° 2024/ 14 28
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 – Pascale IDRAC	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01.01.2024
2 - Christophe ROBERT	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe – 6 ^{ème} échelon	30.07.2024

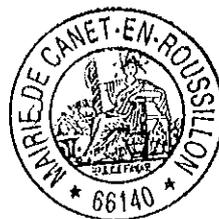
Hommes promouvables : 3 Hommes promus : 1
Femmes promouvables : 5 Femmes promues : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON.

Le

18 JUN 2024



Le Maire,


CENTRE DE GESTION
20 JUN 2024
COURRIER
Stéphane LODA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETE DU MAIRE N° 2024/1429
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 – Marie-Pierre BIRKUI	Adjoint Administratif Territorial – 9 ^{ème} échelon	01.01.2024
2- Isabelle DE LACVIVIER	Adjoint Administratif Territorial – 9 ^{ème} échelon	01.01.2024
3- Raja TANOUYAT	Adjoint Administratif Territorial – 6 ^{ème} échelon Examen professionnel	01.01.2024
4 – Remi CASTELLO	Adjoint Administratif Territorial – 7 ^{ème} échelon	01.09.2024

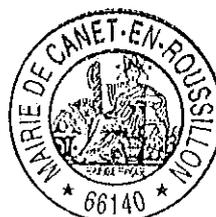
Hommes promouvables : 2 Hommes promus : 1
Femmes promouvables : 10 Femmes promues : 3

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le

18 JUIN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/1431
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d' Adjoint d' Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promovable à la date du
1 – Béatrix ROMAN	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01.09.2024

Hommes promouvables : 0 Hommes promus : 0
Femmes promouvables : 1 Femmes promues : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le

18 JUN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA
Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/1432
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 – Roxanne FOURMY	Adjoint Territorial d'Animation- 7 ^{ème} échelon	17.06.2024

Hommes promouvables : 0 Hommes promus : 0
Femmes promouvables : 3 Femmes promues : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le

18 JUIN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/1426
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'avis du Comité Technique,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

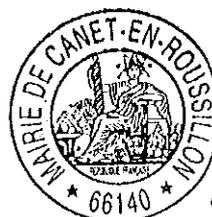
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Gilles FARINES	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01.01.2024
2-Angélique MOREREAU	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01.01.2024
3- Alain MULLOT	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01.01.2024
4 – Sébastien SAFONT	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01.01.2024
5-Sabrina FUSTE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01.09.2024

Hommes promouvables : 7 Hommes promus : 3
Femmes promouvables : 5 Femmes promues : 2

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

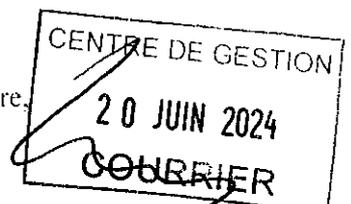
Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le 18 JUIN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>

ARRETE DU MAIRE N° 2024/1427
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

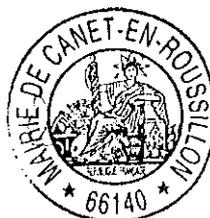
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Sylvain BOIXO	Adjoint Technique - 8 ^{ème} échelon	01.01.2024
2 -Charline DUFOUR	Adjoint Technique - 9 ^{ème} échelon	01.01.2024
3- Jérôme GAY	Adjoint Technique - 8 ^{ème} échelon	01.01.2024
4- SCHAFFNER Erick	Adjoint Technique - 11 ^{ème} échelon	01.01.2024
5- Anthony PERNOT	Adjoint Technique - 7 ^{ème} échelon	01.07.2024
6 – Anthony RAYNAL	Adjoint Technique - 7 ^{ème} échelon	01.07.2024

Hommes promouvables : 17 Hommes promus : 5
Femmes promouvables : 5 Femmes promues : 2

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le

18 JUN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA

CENTRE DE GESTION

20 JUN 2024

COURRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/1425 TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Patrick FERRER	Agent de Maîtrise 10 ^{ème} échelon	01.09.2024

Hommes promouvables : 3 Hommes promus : 1
Femmes promouvables : 0 Femmes promues : 0

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le

18 JUIN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRETE DU MAIRE N° 2024/ 1433
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 – Pascale FONSECA	ASEM Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01.01.2024
2 – Carine LLANES	ASEM Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01.01.2024

Hommes promouvables : 0 Hommes promus : 0
Femmes promouvables : 5 Femmes promues : 2

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le

18 JUN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/ 1430
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le **Maire** de **CANET EN ROUSSILLON**,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 – Maxime FERRY	Gardien Brigadier – 7 ^{ème} échelon	01.01.2024
2 – Céline JOURDA	Gardien Brigadier – 7 ^{ème} échelon	01.01.2024
3 – Thierry SISQUEILLE	Gardien Brigadier – 11 ^{ème} échelon	01.01.2024

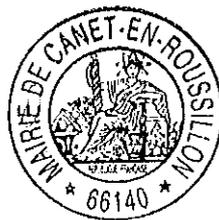
Hommes promouvables : 9 Hommes promus : 2
Femmes promouvables : 3 Femmes promues : 1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à **CANET EN ROUSSILLON**,

Le

18 JUIN 2024



Le Maire,

Stéphane LODA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>